



## Heritage grand-père / répartition entre enfant et petits enfants

Par **Jammet isabelle**, le **31/05/2017** à **21:18**

Bonjour,

Mon grand-père est décédé en 2013. Sur son testament il a légué sa maison à ma mère (sa fille unique) pour 50 % et à moi et à ma sœur les 50 % restants. La vente de la maison vient d'avoir lieu pour un montant de 136 000 euros net vendeur.

Pouvez-vous me dire quel montant peut-il me revenir ? Y a-t'il des droits de succession ? Est-ce que le pourcentage se modifie selon l'âge de ma mère qui vient d'avoir 70 ans ?

Merci de votre réponse.  
Cordialement.

Par **Visiteur**, le **01/06/2017** à **00:06**

Bonjour,

Si ce leg provoyait la pleine propriété pour chacun, des parts attribuées, votre mère va percevoir 50% et vous, enfants 25% chacun.

En revanche, l'âge de votre mère est important -uniquement- si elle est usufruitière...de vos parts par exemple...

À 70 ans, la valeur de l'usufruit est fiscalement évalué à 30%, votre part de nu-propriété étant donc de 70%...

Par **Jammet isabelle**, le **01/06/2017** à **12:32**

Si je comprends bien dans mon exemple (si ma mère est l'usufruitière de ma part , ceci doit-il être stipulé dans le testament?) , je vais toucher 70% des 25% du montant de la vente. Est-ce exact?